



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 9 décembre 2003 à 17 h 00 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^c Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absent monsieur le conseiller Marc Bureau.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de livraison sont déposés sur la table du conseil.

CM-2003-1337 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

**CM-2003-1338 ADOPTION DU BUDGET 2004 ÉTABLISSANT LES REVENUS ET DÉPENSES À
321 130 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1778 en date du 9 décembre 2003, ce conseil adopte le budget étudié par les membres du conseil pour l'année commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2004, établissant les revenus et les dépenses pour ladite période au montant de 321 130 000 \$.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR :

Monsieur Yves Ducharme
 Monsieur André Levac
 Monsieur R. Alain Labonté
 Monsieur Richard Jennings
 Monsieur Lawrence Cannon
 Madame Louise Poirier
 Monsieur Pierre Phillion
 Madame Denise Laferrière
 Monsieur Simon Racine
 Madame Thérèse Cyr
 Monsieur Paul Morin
 Monsieur Joseph De Sylva
 Monsieur Richard Côté
 Monsieur Aurèle Desjardins
 Monsieur Yvon Boucher
 Madame Jocelyne Houle

CONTRE :

Monsieur Luc Montreuil

Monsieur le président déclare que la résolution principale est adoptée.

Adoptée sur division

CM-2003-1339 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2004 À 2006

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a procédé à l'étude du programme triennal d'immobilisations pour les années 2004 à 2006 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1779 en date du 9 décembre 2003, ce conseil adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2004 à 2006 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Les montants des projets ainsi que les sources de financement projetées se résument comme suit :

	Exprimé en mille dollars			
	2004	2005	2006	Total
Règlement d'emprunt	40 622 \$	34 380 \$	36 828 \$	111 830 \$
Fonds de roulement	4 100 \$	4 800 \$	4 800 \$	13 700 \$
Fonds de parcs	175 \$	- \$	- \$	175 \$
Paiements comptants	16 260 \$	4 160 \$	4 160 \$	24 580 \$
Sous-total	61 157 \$	43 340 \$	45 788 \$	150 285 \$
Partenariats et subventions	40 272 \$	12 280 \$	14 488 \$	67 040 \$
Grand total	101 429 \$	55 620 \$	60 276 \$	217 325 \$

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement, le fonds de parcs et les montants prévus en paiements comptants les sommes nécessaires pour donner suite aux projets prévus au programme triennal d'immobilisations en 2004 et ce, selon le maximum prévu au tableau de financement ci-haut.

Les emprunts au fonds de roulement sont remboursables sur une période de trois ans et ce, débutant le 1^{er} janvier 2005.

Adoptée

CM-2003-1340 ADOPTION DU BUDGET 2004 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2004-2005-2006 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau conformément aux articles 116 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* doit approuver le budget et le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a procédé à l'étude de ces documents lors de sa séance du comité plénier le 14 octobre 2003 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1780 en date du 9 décembre 2003, ce conseil approuve :

1. Le budget 2004 de la Société de transport de l'Outaouais représentant une quote-part pour la Ville de Gatineau au montant de 18 700 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-37100-951 - Transport en commun;

2. Le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2004-2005-2006.

Adoptée

CM-2003-1341 CRÉATION D'UN FONDS POUR DES PROJETS COLLECTIFS - APPROPRIATIONS DES SURPLUS DES EX-VILLES (2 500 000 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire procéder à la réalisation de quatre projets collectifs au cours des prochaines années, soit les piscines intérieures des secteurs d'Aylmer et de Buckingham, le centre sportif et communautaire du secteur de Gatineau et une piscine extérieure dans le secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ex-Villes avaient déjà réservé des sommes pour la réalisation de ces projets avant la fusion;

CONSIDÉRANT QU'il est important de financer ces projets collectifs d'une façon équitable entre chaque secteur en appropriant un montant de 2 500 000 \$ à même le surplus des ex-Villes.

CONSIDÉRANT QUE les critères de la richesse foncière et de la population s'avèrent deux données équitables :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1781 en date du 9 décembre 2003, ce conseil accepte :

- de financer partiellement, à même les surplus des ex-Villes, la réalisation des quatre projets collectifs suivants, soit : les piscines intérieures des secteurs d'Aylmer et de Buckingham, le centre sportif et communautaire du secteur de Gatineau et une piscine extérieure dans le secteur de Masson-Angers, pour une somme de 2 500 000 \$ à verser au fonds pour des projets collectifs;

- d'autoriser le trésorier à puiser une somme de 2 500 000 \$ à même les surplus des ex-Villes proportionnellement à la richesse foncière et la population de chacun des secteurs, soit :

Aylmer	395 000 \$	(15,8 %)
Buckingham	107 500 \$	(4,3 %)
Gatineau	1 062 500 \$	(42,5 %)
Hull	830 000 \$	(33,2 %)
Masson-Angers	105 000 \$	(4,2 %)
Total	2 500 000 \$	

Le trésorier est également autorisé à transférer aux surplus non affectés des Villes concernées les sommes totalisant 4 618 648 \$ provenant des surplus affectés que chacune des ex-Villes avaient réservé pour ces projets collectifs, soit :

Poste budgétaire	Montant	Ex-ville
05-99110	400 000 \$	Aylmer – piscine
05-99150	49 948 \$	Buckingham – piscine
05-99130	4 168 700 \$	Gatineau – centre sportif communautaire

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à verser au fonds des projets collectifs les revenus générés par l'augmentation de taxes de 1 %.

Adoptée

CM-2003-1342 FINANCEMENT DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA MONTÉE PAIEMENT
(3 500 000 \$)

Modifiée par la
Résolution CM-
2007-941 – 11.09.07

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire procéder dans les plus brefs délais à la réalisation de l'élargissement de la Montée Paiement (entre l'autoroute 50 et le boulevard du Carrefour);

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le projet en 2004 et afin de respecter les paramètres de travail que le comité des immobilisations et de la circulation s'était fixé lors de la préparation du programme triennal d'immobilisations 2004-2005-2006, une nouvelle source de financement s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le surplus de l'ex-Ville de Gatineau est suffisant pour avancer les sommes nécessaires à la réalisation du projet et ce, sans mettre en péril la situation financière de la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1782 en date du 9 décembre 2003, ce conseil accepte :

- d'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au surplus de l'ex-Ville de Gatineau la somme de 3 500 000 \$ pour la réalisation de l'élargissement de la Montée Paiement;

- 2) d'autoriser le trésorier à rembourser l'emprunt temporaire auprès de l'ex-Ville de Gatineau selon les critères suivants :
 - a. remboursement sur une période maximale de 10 ans;
 - b. à raison de 50 % des recettes de taxation générées suite à de nouveaux immeubles (résidentiels et commerciaux) portés au rôle à partir de 2005 selon le périmètre défini au plan ci-joint;
 - c. avec un maximum de 350 000 \$ annuellement;
 - d. ou toute autre disponibilité dégagée dans le futur.
- 3) d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2003-1343 MODIFICATION AU PLAN QUADRIENNAL DES INVESTISSEMENTS DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS 2003 À 2006

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan quadriennal des parcs et espaces verts 2003 à 2006 il y a des travaux d'aménagement prévus dans les parcs du Plateau et des Quatre-Vents situés dans le district électoral de Val-Tétreau;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il y a lieu de revoir pour 2004 la répartition des montants consentis pour l'aménagement de ces deux parcs;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'entraînent aucun déboursé supplémentaire :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1783 en date du 9 décembre 2003, ce conseil apporte les modifications suivantes au plan quadriennal des parcs et espaces verts pour l'année 2004 qui fait partie intégrante de la présente résolution :

<u>DISTRICT</u>	<u>PARC</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
Volet 1			
Val-Tétreau	Du Plateau	Aménagement - Structure de jeux	75 000 \$
Val-Tétreau	Quatre-Vents	Aménagement - Structure de jeux	75 000 \$ (au lieu de 150 000 \$)

Adoptée

CM-2003-1344 CRÉATION DU COMITÉ DE TRAVAIL PERMANENT DU BUDGET

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1784 en date du 9 décembre 2003, ce conseil accepte la création d'un comité de travail permanent du budget qui se compose des personnes suivantes :

Président : Monsieur Aurèle Desjardins

Membres : Monsieur Marc Bureau
Monsieur Lawrence Cannon
Monsieur Richard Jennings
Monsieur Simon Racine

Le maire siège d'office sur le comité.

Directeur général : Monsieur Mark B. Laroche

Trésorier et directeur du Module de l'administration et des finances : Monsieur Michel Tremblay

Le chef de la division planification financière, monsieur André Barbeau, agira à titre de secrétaire du Comité.

Un représentant du Service des communications

Les personnes ressources seront nommées par le directeur général.

Le mandat du comité est le suivant :

- étudier les scénarios budgétaires;
- mettre en place un plan de communication et de consultation auprès des citoyens;
- recommander au comité exécutif le contenu du budget.

Le comité de travail formulera ses rapports et recommandations au comité exécutif.

Adoptée

CM-2003-1345 PUBLICATION DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté les prévisions budgétaires 2004 ainsi que le programme triennal d'immobilisations 2004-2005-2006 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1785 en date du 9 décembre 2003, ce conseil accepte qu'un document explicatif du budget soit publié dans des journaux diffusés sur le territoire de la municipalité conformément aux dispositions de l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée

CM-2003-1346 RÈGLEMENT NUMÉRO 189-2003 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS CONCERNANT LE BUDGET DE L'ANNÉE 2004

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1786 en date du 9 décembre 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 189-2003 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations concernant le budget de l'année 2004.

Adoptée

CM-2003-1347 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2002 RELATIF À LA TARIFICATION POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS, REQUÊTE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET DE DÉROGATION MINEURE, ATTESTATION ET INSPECTION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 16-2002 relatif à la tarification pour l'émission des permis et certificats, requête d'amendement à la réglementation d'urbanisme et de dérogation mineure, attestation et inspection, soit adopté et qu'il porte le numéro 16-2-2003.

Adoptée

CM-2003-1348 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 18 h 24.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier